

DEC 2025 01 16 002

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mission d'étude de faisabilité pour l'extension de la mairie
suite à l'acquisition des locaux adjacents

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune est en cours d'acquisition de locaux commerciaux attenants au bâtiment de la mairie, afin d'étendre les services communaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation de cette extension et la connexion entre les deux bâtiments.

CONSIDÉRANT que le cabinet ADELA a été le maître d'œuvre (MOE) des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie entre 2018 et 2020.

VU le devis :

	Prix HT	Prix TTC
A.D.E.L.A Architecte Arnaud de LAVAREILLE	7 300,00€	8 760,00€

CONSIDÉRANT que le cabinet A.D.E.L.A Architecte – Arnaud de Lavareille est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre du cabinet A.D.E.L.A Architecte – Arnaud de Lavareille pour un montant de 7 300.00 € HT.

Fait à Ornex, le 16 janvier 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 17 Janvier 2025
Affiché le : 17 Janvier 2025

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.
La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision